

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 Janvier 2015

L'an deux Mil quinze le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs SIMONETTI Chantal, COLLERY Christine, QUIRIN Jean-Pierre Adjoints au Maire, AUBEL Adeline, PENOT Monique, COUDRIER Christine, SIGNORET Harry, GARNIER François, BAUCHET Dominique, LENOUVEL Yannig, ANGENARD Jean-Pierre conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes DELAQUEZE Martine (pouvoir à Chantal SIMONETTI, Irène DUPOIRIER (pouvoir Yannig LENOUVEL), M. MARQUAIS Gilles.

Secrétaire de séance : Madame Chantal SIMONETTI

LOCATION SALLE COUR DE LA MAIRIE – REMBOURSEMENT DES ARRHES.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Pierre HUBERT a dû annuler pour des raisons familiales la location de la Salle des fêtes située dans la Cour de la Mairie.

De ce fait, il convient de lui rembourser la somme de 100 Euros correspondants aux arrhes versée à tort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de Rembourser à Monsieur Jean-Pierre HUBERT la somme de 100 Euros,
- Et autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE DOCUMENT D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PORTES DE L'EURE

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, publié au JO du 26 mars 2014,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5214-16, L.5214-23-1, L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 183/12/2014 du conseil communautaire de la CAPE en date du 9 décembre 2014 décidant que la compétence document d'urbanisme n'est pas transférée à la CAPE,

Considérant la nécessité d'obtenir des délibérations concordantes entre la CAPE et les communes membres,

Considérant la possibilité laissée par la loi ALUR aux collectivités de refuser le transfert de la compétence documents d'urbanisme aux intercommunalités via une minorité de blocage établie à 25% des communes représentant 20% de la population,

Considérant l'évolution de la législation en faveur du PLU intercommunal et la possibilité laissée d'opter ou non pour le transfert de la compétence document d'urbanisme aux intercommunalités.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert volontaire de la compétence en matière de document d'urbanisme à la Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure (CAPE),
- De maintenir la compétence communale en matière de document d'urbanisme,
- D'informer la CAPE de cette décision.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - AUTORISATION

Dans le cadre de la mise en place des Nouvelles activités péri-éducatives, la Commune a le souhait de formaliser un partenariat renforcé avec les différents acteurs institutionnels et locaux afin de pouvoir offrir des services en totale adéquation avec les besoins des familles, des enfants et être pleinement acteur d'une éducation partagée. L'objectif est de réunir, d'associer et de mobiliser les différents acteurs éducatifs au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque enfant.

Ainsi, conformément à la loi pour la refondation de l'École qui prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation doivent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), la commune envisage de missionner un bureau d'études chargé de l'écriture de ce PEDT, associant :

- l'Education Nationale à travers les directrices des écoles Primaire et Maternelle, et des enseignants de chacun des cycles,
- les familles à travers les représentants des parents d'élèves,
- les services municipaux en charge de la gestion des temps péri et extra-scolaires,
- les associations,
- la CAF, etc....

Il est précisé, qu'en regard de l'importance de la réflexion à mener, il a été préconisé et décidé de ne se concentrer dans un premier temps, que sur les tranches d'âge maternel et élémentaire.

Le PEDT précise donc, sur la base d'objectifs éducatifs communs et partagés :

- la répartition du temps scolaire ;
- la répartition des temps périscolaires et extrascolaires ;
- le programme pédagogique des activités péri-éducatives ;
- le mode de gestion des activités péri-éducatives et les moyens humains, matériels affectés,
- les modalités de fonctionnement de ces services pour les familles (inscription, gratuité..);
- les modalités de pilotage, d'évaluation et de suivi du PEDT.

Au-delà des changements horaires prévus par la réforme au niveau du temps scolaire, le travail des partenaires mobilisés pour l'élaboration du PEDT a cherché à adapter le projet de la place de l'enfant, tel qu'il existait, aux nouvelles prérogatives de la réforme des rythmes scolaires. L'objectif recherché était de donner un meilleur sens au rythme de l'enfant.

L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée dans des lieux et des moments différents, fonde en effet la nécessité d'organiser les interventions des différents acteurs pour qu'elles se complètent et s'enrichissent.

Au cœur de la réflexion, il a ainsi fallu faire des choix d'activités et d'interventions, en tenant compte d'une approche globale du temps de l'enfant. Il importait, en effet, d'assurer cohérence et continuité dans les trois temps qui composent les 24 heures de la journée de l'enfant, à savoir :

- les temps familiaux,
- les temps scolaires,
- l'ensemble des temps périscolaires et extra-scolaires.

Afin de minimiser les coûts de ce document, les trois communes : Villiers-en-Désœuvre, Breuilpont et Bueil ont décidé de se grouper pour l'élaboration de ce PEDT par l'Association Départementale des FRANCAS de l'Eure.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Michel CITHER, Maire,

- Autorise le Maire ou son représentant l'Adjoint aux Affaires scolaire, Madame Chantal SIMONETTI, à signer la convention avec « LES FRANCAS de l'Eure » pour l'élaboration d'un PEDT,
- Autorise le Maire à engager les dépenses correspondantes à ce dossier.

Parallèlement au projet de PEDT et compte tenu de la charge financière pour la commune, Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'une réflexion est engagée pour facturer les « NAPE » aux familles à la rentrée de septembre 2015.

Il propose que les « NAPE » soient facturées 12 € par trimestre et par enfant.

Après un tour de table, il semblerait que le conseil municipal soit favorable à cette proposition.

La décision définitive sera prise au cours d'un prochain conseil municipal et lorsque le PEDT aura été élaboré par les FRANCAS.

SIGNATURE DU BAIL AVEC LA STE A CEDILLE CONCEPTS EVENTS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2014/11/081 DU 04 NOVEMBRE 2014

Pour faire suite à la demande de Monsieur AMARY Fabrice, gérant de la Société A CEDILLE CONCEPTS EVENTS, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération n° 2014/11/081 du 04 novembre 2014 relatif à la signature du bail.

En effet, il a été décidé entre les parties que la prise de possession des locaux est fixée au 1^{er} février 2015 au lieu du 1^{er} janvier 2015.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- De fixer la prise de possession des locaux au 1^{er} février 2015
- D'autoriser le Maire à signer le bail commercial avec Monsieur AMARY Fabrice, gérant de la Société A CEDILLE CONCEPTS EVENTS.

SIGNATURE D'UN BAIL AVEC MME SIRVAIN CAROLINE – GERANTE DE L'ENTREPRISE « CAROLINE ESTHETIQUE »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Madame SIRVAIN Caroline, gérante de l'Entreprise « CAROLINE ESTHETIQUE » - domiciliée à SAINT ANDRE DE L'EURE – 8 rue Jules Cayaux, souhaite louer à compter du 1^{er} avril 2015, un bureau situé dans un ensemble immobilier appartenant à la Commune de BUEIL – 1 bis rue du Bois d'une superficie de 20,12 m2 pour y exercer une activité de soins esthétiques.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De louer à Madame SIRVAIN Caroline gérante de l'Entreprise « CAROLINE ESTHETIQUE » un bureau d'une superficie de 20,12 m2 situé à BUEIL – 1 bis rue du Bois pour y exercer une activité de soins esthétiques,
- De fixer le montant du loyer mensuel à 200 € HT par mois à compter du 1^{er} avril 2014,
- De fixer le dépôt de garantie à 2 mois de loyer soit 400 € HT,
- Précise que le bail commercial sera signé sous seing privé,
- D'autoriser le Maire à signer le présent bail commercial.

AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2014 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et hors 001) = **819 449 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **204 862 €**, soit 25 % de 819 449 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| | |
|---|----------|
| - Article 202 « frais réalisation document d'urbanisme » : | 2 862 € |
| - Article 2152 « Installations de voirie » : | 25 000 € |
| - Article 2111 « Immobilisations corporelles terrains nus » : | 15 000 € |
| - Article 21316 « équipement du cimetière » | 15 000 € |
| - Article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » : | 2 000 € |
| - Article 2184 « Mobilier » : | 2 000 € |
| - Article 2188 « autres immobilisations corporelles » | 2 000 € |
| - Article 21318 – opération 237 « Eglise St Martin » : | 30 000 € |
| - Article 2152 –opération 240 « Aménagement abords de la gare et création parking » : | 91 000 € |
| - Article 2031 – opération 241 « Etude EPFN CORUM 1 et 2 » : | 20 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

TRAVAUX SIEGE – RUE DU BOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : **14 166,67 €**
- En section de fonctionnement : **12 666,67 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BUEIL ET ORANGE REGISSANT LA PROPRIETE ET LA GESTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – TRAVAUX SIEGE RUE DU BOIS

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donnera lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur ORANGE, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La Première option – dite A : revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée ente la personne publique et ORANGE prévoit principalement :

- le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- qu'ORANGE versera un loyer (0,50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La Seconde option – dite B : revient quant à elle à attribuer à l'opérateur ORANGE la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- qu'ORANGE conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
- qu'ORANGE s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
- que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de choisir l'**option B**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de type B avec ORANGE en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

TRAVAUX SIEGE – VAL AUX FLEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : **3 333,33 €**
- En section de fonctionnement : **0 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (EP).

SUCCESSION DUQUESNE PAULETTE – ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les héritiers de Madame DUQUESNE Paulette, décédée, se sont manifestés et ont proposé à la commune d'acquérir une partie de la propriété située à BUEIL – 30 grande rue, cadastrée AC 98 et 97 d'une superficie de 24 a 52 ca.

Cette éventuelle acquisition porterait sur une surface de terrain de 1000 m2, situé au fond de la propriété et enclavé.

Une demande d'estimation a été faite auprès de France DOMAINE qui a répondu que le seuil de consultation en vigueur fixé par arrêté ministériel du 17 décembre 2001, est à 75 000 € et ne rend pas obligatoire l'avis du Service des Domaines.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- Mandate le maire pour faire une proposition aux héritiers DUQUESNE et fixe le prix à 15 € du mètre carré,
- Autorise le Maire à engager les négociations et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR DIFFERENTS SECTEURS DE LA COMMUNE DE BUEIL

Monsieur le Maire et le troisième adjoint, Jean-Pierre QUIRIN ont reçu la gendarmerie la cellule spécialisée dans la vidéo protection. Il conviendrait de prendre un bureau spécialisé dans ce domaine pour la réalisation d'une étude de vidéo protection sur la commune. Cette étude serait subventionnée à hauteur de 100 % par le Ministère de l'Intérieur. Le Conseil municipal charge le Maire de lancer ce projet.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au cours de l'année passée, la commune a connu des lieux de tensions à proximité des commerces (place du centre commercial), de l'Eglise, entraînant des dommages aux biens importants (cambriolages), des atteintes aux personnes insupportables ainsi que des dégradations sur les biens publics. Après avoir rencontré à plusieurs reprises les services de Gendarmerie, il apparaît nécessaire la mise en place d'un outil de vidéo-protection. Cet outil a été admis comme un élément permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo-protection sur la voie publique aux endroits suivants :

- Place du Centre commercial
- Place de la Mairie
- Parvis de la gare

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal,
- Autorise le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études en charge d'établir un projet de vidéo-protection sur la commune,
- Sollicite les subventions correspondantes aux études et à l'installation du matériel,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Dans le cadre de la « vigilance citoyenne » il conviendrait de désigner des référents par quartier. Ce référent serait le relais avec la gendarmerie.